Les risques particuliers

LE RISQUE ERP

Le risque ERP dans le département

Le département du Nord compte 17 203 établissements recevant du public (ERP) répartis sur les 6 arrondissements de la façon suivante :

AVESNES : 809
CAMBRAI : 872
DOUAI : 1 903
DUNKERQUE : 3 114
LILLE : 7 988
VALENCIENNES : 2 517

Sur ces 17 203 ERP, 261 établissements, implantés sur 73 communes, appartiennent à la 1ère catégorie (établissements pouvant accueillir plus de 1500 personnes).

Le département compte par ailleurs 14 Immeubles de Grande Hauteur (IGH), dont 13 pour la seule ville de LILLE (cité administrative, ancienne préfecture annexe, tribunal de grande instance, trésorerie, hôtel du département, hôtel de la DDE, inspection académique, communauté urbaine, forum, DDJS, immeuble de la Caisse d'Epargne, tour Euralille, tour du Crédit Lyonnais), 1 à TOURCOING (centre Mercure).

6 commissions d'arrondissement et 17 commissions communales et intercommunales ont en charge la gestion des établissements de 2nde et 5ème catégories.

Une commission départementale traite les dossiers de 1ère catégorie.

Les consignes de sécurité

EN TANT QU'USAGER D'UN ERP	
En permanence	***En cas d'accident***
☞ **Respecter les règles relatives à la circu--lation et au stationnement**	☞ **Quitter le bâtiment dans le calme** ☞ **S'éloigner à pied en laissant le véhicule en stationnement** ☞ **Faciliter l'accès des secours**

Les communes concernées par le risque ERP (établissements pouvant recevoir plus de 1500 personnes)

COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE ERP		
Annoeulin	Férin	Neuville-en-Ferrain
Armentieres	Flers-en-Escrebieux	Petite-Forêt
Aulnoy lez Valenciennes	Fourmies	Proville
Avesnes / Helpe	La Gorgue	Quaedypre
Awoingt	Grande-Synthe	Ronchin
Bailleul	Grand-Fort-Philippe	Roncq
Baisieux	Gravelines	Roubaix
Bellaing	Haubourdin	Saint-Pol-sur-Mer
Bondues	Haverskerque	Seclin
Bourbourg	Hazebrouck	Sequedin
Cambrai	Jeumont	Sin-le-Noble
Cappelle-la-Grande	Lambersart	Somain
Caudry	Leers	Templemars
Condé-sur-Escaut	Lesquin	Templeuve
Croix	Lille	Thumeries
Cuincy	Lomme (Lille)	Tourcoing
Denain	Lomme	Trith-Saint-Léger
Douai	Loos	Valenciennes
Dunkerque	Louvroil	Wambrechies
Englos	Lys-les-Lannoy	Wasquehal
Ennetières-en-Weppes	La Madeleine	Wattignies
Escaudoeuvres	Marchiennes	Wattrelos
Faches-Thumesnil	Marcq-en-Baroeul	Wavrin
Famars	Maubeuge	
Feignies	Mons-en-Baroeul	

Le RISQUE AERIEN

Les activités aériennes civiles peuvent être réparties en deux principaux domaines : le transport public commercial et l'aviation générale.
Pour l'exercice de ces activités, les aéronefs, appareils capables de s'élever ou de circuler dans les airs, évoluent dans des espaces aériens différents.
Le transport aérien public utilise majoritairement l'espace aérien supérieur au dessus de 6000 mètres, ce qui rend négligeable, le risque généré par cette activité sur le territoire du département du Nord. Les zones englobant les aérodromes sont utilisés pour les opérations d'atterrissage et de décollage, selon des procédures établies.
Les activités de l'aviation générale peuvent utiliser tout l'espace aérien inférieur au dessus du département du Nord. Dans ce cadre, les activités faisant l'objet d'autorisations particulières concernent le travail aérien et les manifestations aériennes.

Aérodromes et voisinage

Dans la plupart des cas, les accidents d'aéronef ont lieu sur les aérodromes ou à leur voisinage, et plus particulièrement lors des phases de décollage ou d'atterrissage.

Le département du Nord compte :

- 7 aérodromes à vocation générale : Lille-Lesquin, Merville-Calonne, Valenciennes-Denain, Lille-Marcq-en-Baroeul, Maubeuge-Elesmes, Cambrai-Niergnies et Dunkerque-Ghyvelde.
- 6 hélistations utilisées exclusivement par les hélicoptères : pour les centres hospitaliers de Lille, Dunkerque, Douai, Valenciennes, l'Usine Renault de Douai, le centre informatique SNCF de Lille.

Pour permettre les actions de secours en cas d'accident sur les aérodromes, l'organisation et les moyens mis en place sont adaptés au niveau de protection assuré, en fonction des classes et du nombre d'aéronefs accueillis.

Pour les aérodromes les plus importants qui nécessitent la mise en œuvre de mesures inter services particulières en cas d'accident et qui disposent d'un organisme de la circulation aérienne, il faut être en mesure de secourir le plus rapidement possible les victimes et de réduire les conséquences d'un accident.
Pour ce faire, ces aérodromes disposent d'un plan de secours spécialisé afin de mettre en œuvre tous les moyens disponibles sur le site et à proximité, et de coordonner l'action des différents intervenants.
Les aérodromes du département du Nord concernés accueillent le plus grand nombre de vols aux instruments. Il s'agit de Lille-Lesquin, Merville-Calonne et Valenciennes-Denain. Le plan de secours spécialisé s'applique sur l'aérodrome ou à proximité immédiate de celui-ci.

Les opérations essentielles du plan de secours spécialisé d'aérodrome sont les suivantes : alerte et localisation de l'accident, gestion de l'activité aéronautique, premières mesures de sauvegarde, assistance aux personnes et lutte contre l'incendie, information des autorités, des familles et de la population, police et surveillance autour du lieu de l'accident, maintien de l'ordre, régulation routière, enquêtes techniques et judiciaires, identification des victimes.

Activités de travail aérien

Le travail aérien se définit comme une activité rémunérée au cours de laquelle un aéronef est utilisé pour des services spécialisés tels que l'agriculture, la construction, la photographie, la topographie, l'observation et la surveillance, les recherches et le sauvetage, la publicité aérienne, les retransmissions d'émissions télévisées, etc…
Afin de garantir un niveau de sécurité satisfaisant, les opérateurs effectuant ces activités particulières doivent appliquer des conditions techniques particulières, pour ces vols généralement effectués en basse hauteur.
Pour exercer une activité particulière de manière permanente, un exploitant doit déposer, auprès des services territoriaux de l'aviation civile, un Manuel d'Activités Particulières (MAP) dans lequel celui-ci formalise ses conditions d'exploitation technique permettant d'exercer son activité en toute sécurité : activité particulière concernée, formation, maintien des compétences et conditions d'expérience récente exigées de l'équipage ainsi que la répartition des tâches entre les membres de l'équipage pour cette activité.
Pour toute activité particulière se déroulant en dessous du niveau minimal défini dans les règles de l'air, l'exploitant doit obtenir une autorisation délivrée par les services de l'aviation civile ou par le Préfet du département concerné par le vol.
Ces vols particuliers ne sont autorisés qu'au dessus de la zone d'opération prévue et exclusivement pour l'exécution de cette opération ; les vols de reconnaissance préalable étant compris dans cette autorisation.

Organisation des manifestations aériennes

Une centaine de manifestations aériennes sont organisées chaque année, dans le département du Nord, par des associations, commerçants, comités des fêtes ou municipalités. La manifestation aérienne est définie par la conjonction de trois facteurs cumulatifs :

- un emplacement déterminé accessible au public,
- des évolutions effectuées dans le but de constituer un spectacle public,
- un appel au public de la part des organisateurs par tout moyen de publicité.

Suivant la taille des aéronefs présentés lors de la manifestation et de la nécessité de coordonner les activités prévues, la manifestation aérienne est classée, soit en grande, moyenne ou faible importance.
Les meetings aériens, mais aussi les baptêmes de l'air, dès lors qu'ils sont organisés hors d'un aérodrome, sont des manifestations aériennes.

Le dossier de demande d'organisation est adressé, par l'organisateur de la manifestation, au Préfet du département, pour autorisation préfectoral.

En préalable à la délivrance de l'autorisation, l'instruction du dossier par les services compétents fait l'objet de visites sur le site et de la consultation de nombreux services.
Un directeur des vols, proposé pour ses compétences par l'organisateur et agréé par le service de l'aviation civile, supervise le bon déroulement de la manifestation. A tout moment, il peut, s'il le juge nécessaire, annuler tout ou partie des présentations, si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

LE RISQUE ENGINS DE GUERRE

Qu'est-ce que le risque engins de guerre ?

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées.

- **armes conventionnelles** : il peut s'agir de munitions d'artillerie (allemandes, anglaises ou françaises), ou d'aviation (bombes allemandes, américaines et anglaises), de mines, de grenades...dont les dommages sur les personnes et les biens peuvent s'avérer extrêmement importants.

- **armes chimiques** : il s'agit de munitions produites en France entre 1915 et 1918 ; on peut citer parmi les toxiques les plus couramment rencontrés l'ypérite et la vitryte (stocks importants en 1916 qui n'ont pas été utilisés). La libération de ces substances chimiques lors de l'explosion de l'engin peut avoir non seulement des incidences sur les populations exposées (cf gaz neurotoxiques...), mais aussi des effets persistants sur l'environnement (contamination des ressources en eau...).

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques

Quels sont les risques dans le département ?

Le Nord est, par son histoire récente (1ère et 2nde guerres mondiales), comme les départements voisins de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais, particulièrement exposé au risque induit par les vestiges de guerre.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, tant celui-ci semble diffus, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles ; il s'agit des secteurs de DOUAI, LILLE-SUD, ARMENTIERES, BAILLEUL, DUNKERQUE et CAMBRAI.

En 2001 et 2002, les agents du Service de Déminage d'Arras, qui interviennent sur l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais, ont parcouru quelque 231917 kms, répondant à 3517 demandes d'intervention et collectant environ 155 tonnes de matériel.

En cas de découverte d'explosif en mer le signaler sans délai au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), au sémaphore ou à la Capitainerie du port les plus proches. Mise en application de l'arrêté n° 13/89 du 11 juillet 1989 de la Préfecture de la Manche et de la Mer du Nord. Sur la grève, prévenir la gendarmerie, la Police ou les Pompiers.

Les consignes de sécurité

CONSIGNES DE SECURITE	
En permanence	***En cas de découverte***
☞ **Toujours observer la plus grande prudence devant un objet inconnu** ☞ **Des munitions sont parfois enterrées : avant d'allumer un feu, s'assurer que le sol n'en renferme pas à faible profondeur**	☞ **Ne pas toucher ni déplacer l'engin** ☞ **Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhaler ni se mettre sous le vent** ☞ **S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner** ☞ **alerter le Service d'Incendie et de Secours (18 / 112) et celui de la Sécurité Publique (17), seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)**

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les origines de la pollution atmosphérique

⇨ **la production d'énergie thermique**

Au niveau individuel ou tertiaire (chauffage des logements et bureaux) comme au niveau industriel (production électrique), la combustion de combustibles fossiles (charbon, fioul) génère d'importantes émissions polluantes :le dioxyde de carbone (CO2) dont la concentration excessive contribue à l'effet de serre, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), les poussières, les métaux lourds.

⇨ **l'industrie**

Ses besoins propres en énergie thermique et ses processus de fabrication sont autant de causes d'émission de polluants. En quantités variables, selon les secteurs industriels, elle est génératrice de monoxyde et dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils, de poussières en suspension.

⇨ **les autres sources de pollution**

- la circulation automobile (oxydes d'azote, dioxyde de soufre)
- le traitement des déchets (méthane, métaux lourds, dioxines, furanes)
- les activités agricoles (ammoniac, méthane, protoxyde d'azote)

⇨ **les rejets par type de polluant**

- **le dioxyde de soufre (SO2)** présent dans 3 secteurs prédominants : la sidérurgie et la métallurgie, la chimie et le pétrole, le secteur de l'énergie. La répartition géographique dans le département fait ressortir de manière générale les concentrations d'industries lourdes, en particulier la zone industrialo-portuaire de Dunkerque et le Douaisis au sens large.

- **les oxydes d'azote (Nox)** dont la répartition est un peu plus équilibrée que pour le SO2, mais on retrouve les 3 mêmes secteurs en tête, pour 68% des émissions : sidérurgie, pétrole-chimie et énergie. La région de Dunkerque et l'ouest du bassin minier sont particulièrement concernés par ce polluant.

- **les composés organiques volatils (COV)** ont une répartition nettement différente de celle du SO2 et des NOx : la sidérurgie-métallurgie ne représente qu'une faible part, tandis que dominent les secteurs pétro-chimique (29% des émissions) et mécanique (28%). La répartition géographique reflète une grande diversité puisque toutes les zones industrialisées sont concernées (Dunkerquois, bassin minier, métropole lilloise, vallée de la Sambre).

- **les poussières** émises pour l'essentiel par l'industrie sidérurgique de la région dunkerquoise (SOLLAC Dunkerque). Le reste des émissions est le fait de quelques industries réparties sur le territoire.

Les mesures mises en œuvre dans le département

1) depuis 1989, des programmes d'investissements très importants ont été décidés par les industriels afin, notamment, de réduire la pollution de l'air ;

2) la mesure de la qualité de l'air est confiée depuis 2005 à l'association ATMO qui a fédéré les 3 réseaux qui assuraient jusque là la surveillance dans le département du Nord ; la fédération ATMO dispose de stations fixes et mobiles ;

3) un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé le 5 avril 2001. Elaboré par le Préfet de Région, le PRQA se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la loi du 30 décembre 1996, dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

4) des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), en cours d'élaboration pour les agglomérations de plus de 250000 habitants (LILLE, VALENCIENNES et DUNKERQUE), prévoient notamment des dispositions contraignantes afin de limiter le recours aux mesures d'urgence dans les zones où les seuils de pollution sont dépassés ou risquent de l'être ;

5) une procédure d'information assure, en cas de dépassement des seuils, la diffusion de l'alerte auprès des pouvoirs publics et des populations.

L'information du public est relayée par les médias locaux.

LE RISQUE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone : un gaz inodore, invisible, mais mortel

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. Dans la seule région Nord-Pas-de-Calais, le monoxyde de carbone est à l'origine de 40 décès et 1000 hospitalisations par an.
Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fuel, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane...). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).

SANTE ET INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Les symptômes

Le monoxyde de carbone provoque une « asphyxie » des cellules du sang.

Il existe deux types d'intoxication :

- **l'intoxication faible dite "chronique"** qui se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication peut être lente et ne pas se manifester immédiatement,

- **l'intoxication aiguë** qui entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une impotence musculaire, des troubles du comportement, voire le coma et le décès.

Les victimes

Les familles socialement et économiquement fragiles sont plus exposées à ce risque car l'entretien des appareils et des ventilations ainsi que le ramonage des conduits peut être négligé par souci d'économies. Il y a rarement une seule victime mais plus souvent toute une famille : parents et enfants.

Parfois, l'accident se produit dans une salle collective (restaurant, patinoire...). On peut alors compter plusieurs dizaines de victimes de tous âges.

Des situations exceptionnelles d'intempéries ou de froid entraînent une élévation des risques, avec l'utilisation massive des chauffages de fortune, et de groupes électrogènes en cas de coupure d'électricité.

Comment soigner une intoxication ?

L'intoxication dite chronique ne peut être décelée que par des médecins ou des auxiliaires médicaux ou sociaux équipés de détecteurs spécifiques au monoxyde de carbone, effectuant des visites à domicile ; ou par des professionnels du chauffage qui peuvent identifier les risques existants sur les installations.

L'intoxication aiguë concerne souvent plusieurs membres d'une même famille, ou une collectivité toute entière. Les intoxiqués même légers sont mis sous oxygénation pour accélérer l'élimination du monoxyde de carbone.

A l'hôpital, les intoxiqués les plus graves ou les plus menacés sont traités en caisson hyperbare.

Après l'accident, un suivi médical est assuré par l'hôpital. Une enquête technique est lancée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) pour éviter les récidives.

Quelles sont les séquelles ?

En cas d'intoxication grave, les personnes risquent par la suite d'être atteintes de migraines chroniques, de dépendances neurologiques (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes) invalidantes.
Ces intoxications sont actuellement suspectées de perturber le développement cérébral des enfants et notamment leur fonctionnement intellectuel.

Comment survient une intoxication ? Quels sont les conseils de prévention ?

Causes	Conseils de prévention
Mauvaise évacuation des produits de combustion (conduit de fumée obstrué)	Faire ramoner régulièrement les conduits et cheminées obstrués
Absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées)	Veiller à bien ventiler le logement
Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude (+ inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint)	Faire entretenir régulièrement les installations par un professionnel
Mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint en continu, groupes électrogènes…)	Respecter les précautions d'emploi

LE RESEAU TELEPHONIQUE

La couverture de l'ensemble du territoire par les réseaux de téléphonie fixe et mobile expose ces derniers aux risques majeurs naturels et technologiques.

Dans toute la mesure du possible, ces risques sont intégrés dans la protection massive des équipements du réseau et plus généralement dans la conception et dans l'architecture redondante de celui-ci, pour que les sinistres éventuels ne se traduisent jamais par l'isolement total d'un territoire important.

En cas d'événement grave, des processus internes au Groupe France Telecom, en matière de gestion crise , prévoient la mobilisation nationale de moyens matériels et humains de renfort à destination des zones touchées, pour rétablir les communications dans les meilleurs délais.